

Procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2013

PRESENTS : Mrs CUARTERO - JULLIEN - BOYE - MUNOZ - NOGUES - SOUAN - Mmes BARRIERE - ESPUGNE DARSEZ - DEPLANCHE S. - TREJAUT

EXCUSEE : Mme AGUILLON

Secrétaire de séance : Mr BOYE J.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS INTERCOMMUNAUX REPRISE DE L'ACTIVITE DU SIVOM DES COTEAUX

VU la loi n°1999-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de modifier les statuts intercommunaux en intégrant l'élément suivant :

Article 6 – II - D : Entretien et maintenance du réseau de l'éclairage public.

La communauté des communes assure l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et par convention avec la commune de Madirac, sur le territoire de celle-ci.

- de notifier ce projet de statuts aux sept communes membres de la Communauté de Communes pour approbation.

ADOPTION DES STATUTS DE LA FUTURE STRUCTURE ISSUE DE LA FUSION DES SYNDICATS DU SIAEPA DE CAMBLANES-et-MEYNAC ET QUINSAC , DU SIEA DE LYDE, DU SIEA DE CARIGNANDE BORDEAUX, CENAC ET LATRESNE.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Lyde fusionne au 1^{er} janvier 2014 avec le SIAEPA de Camblanes et Quinsac, et le SIEA de Carignan de Bordeaux, Cénac et Latresne.

Il précise que la Préfecture a demandé aux Syndicats de définir les statuts de la nouvelle structure et que ceux-ci doivent être votés par les communes avant le 1^{er} juin 2013.

Monsieur le Maire donne donc lecture de ces statuts. Il spécifie notamment les éléments suivants :

- ✓ Le siège du nouveau syndicat se situe à Latresne,
- ✓ Les communes membres seront représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- ✓ Les compétences exercées sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- *L'étude des schémas généraux d'assainissement,*
- *L'assainissement collectif pour la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement et l'élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes.*

Compétences optionnelles :

- *Production, traitement, transport et distribution de l'eau potable ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.*
- *L'assainissement non collectif pour le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes, la gestion des installations existantes, neuves et réhabilitées.*
- *La défense incendie : Délégation de la Maîtrise d'ouvrage au syndicat pour le compte des communes pour les travaux intervenant sur le réseau d'eau potable.*

Ces statuts seront annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les statuts de la nouvelle structure issue de la fusion du SIAEPA de Camblanes et Quinsac, du SIEA de Carignan de Bordeaux, Cénac et Latresne et du SIEA de LYDE.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CAMBES AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,

- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes des Portes entre deux Mers permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de CAMES aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes des Portes entre deux Mers.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 10 000 euros

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes des Portes entre deux Mers qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

✧ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2013.

✧ Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de 10 000 euros pour l'année 2013. M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PAR VOIE DEMATERIALISEE (projet ACTES)

Monsieur le Maire expose :

Suite à la décision précédente de signer la convention d'adhésion aux services numériques proposés par le syndicat mixte Gironde Numérique,

Il convient de signer une convention avec la Préfecture de la Gironde pour la mise en place de la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée (projet ACTES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier à signer la convention avec la Préfecture de la Gironde.

QUESTIONS DIVERSES :

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION COMMISSION DES FINANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la lettre de Madame Martine Faure, Députée de la Gironde transmettant la décision du Gouvernement d'octroyer à la commune de Cambes une subvention de 10 500 Euros destinée à financer des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux d'aménagement de la voie communale n°4 (réfection totale de la voirie et assainissement pluvial + création d'un chemin piéton bordant la voie) pour un montant de 305 878 € HT + 19 729.13 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre soit un montant total de travaux de 325 607.13 € HT et de 389 426.12 € TTC.
- décidé d'inscrire pour 2013 la somme de 200 000 Euros au budget primitif pour la réalisation de cette opération et 189 426.12 € TTC sur 2014
- sollicite la subvention de 10 500 Euros auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour financer cette opération
- approuve le plan de financement suivant :

dépenses :

travaux	:	305 878.00 €
maîtrise d'œuvre	:	19 729.13 €
montant H.T.	:	325 607.13 €
T.V.A. 19.6 %	:	63 818.99 €
Montant TTC	:	389 426.12 €

recettes :

subv. Ass. Nationale	:	10 500.00 €
subv. FDAEC (CG)	:	11 065.00 €
emprunt	:	191 332.00 €
autofinancement	:	176 529.12 €
TOTAL	:	389 426.12 €

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour la liste préparatoire pour 2014.

Autres questions diverses :

- Madame Barrière fait un bref résumé du SIAMD qui a voté cette année une participation communale de 3.60 €uros par habitant pour 2013 et qui subit une baisse constante des heures réalisées chez les particuliers, conséquence directe de la baisse des participations des caisses de retraite.
- Le comité syndical a apporté des modifications au syndicat (sigle et statuts). Monsieur le Maire a lu dans la presse que le syndicat rencontre quelques problèmes actuellement avec le personnel ; Madame Barrière expose que les aides ménagères se sont syndiquées et présentent de nombreuses revendications.
- Madame Deplanche se renseigne sur l'effectif de l'école à la prochaine rentrée pour la capacité de l'accueil de l'A.P.S. ; Monsieur le Maire n'a pas été informé d'un problème à ce niveau.
Monsieur le Maire explique qu'en partenariat avec les enseignants et parents d'élèves, un travail est réalisé pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
Une réunion sur ce thème est organisée le 30 mai 2013. Ensuite, Monsieur le Maire recevra les parents d'élèves.

La proposition établie est l'allongement de la pause méridienne, proposition validée par les enseignants. Il sera fait appel à des intervenants extérieurs.

Monsieur le Maire pense qu'une réflexion s'impose car l'école étant gratuite, laïque et obligatoire, il faut que ce soit la commune qui intervienne car la CDC propose des prestations payantes compensées par la Caisse d'Allocations Familiales.

- Madame Deplanche demande si les devis de réfection des ponts de l'Estey ont été envoyés. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et demande que les ponts soient fermés pendant les travaux pour des raisons de sécurité (arrêté municipal).

Séance levée à 19h25.